

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy n° 40/2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 2 juillet 2024

Modification de la délégation de pouvoirs consentie au Président par le Comité syndical

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 26 juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 31 membres étaient présents, 2 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			X
DESOEUVRE suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		X	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	

Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Robert BIAGI, délégué de la circonscription d'Angers Loire Métropole a donné son pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°40/2020 en date du 29 septembre 2020, portant élection du président du Syndicat ;

Vu la délibération n° 58/2023 du 17 octobre 2023, relative aux modifications des délégations de pouvoir consenties au Président ;

Considérant que la délégation de pouvoirs consentie par le Comité syndical au Président vise à assurer une organisation du Syndicat efficace et réactive, afin notamment de garantir la continuité des services assurés par le Siéml ;

Considérant que la délégation de pouvoirs consentie jusqu'à présent au Président par le comité syndical nécessite des ajustements rédactionnels visant à prévenir toute ambiguïté quant à leur nature et leur portée et, partant, à leur apporter la sécurité juridique nécessaire à leur mise en œuvre ;

Considérant que, en tout état de cause, lors de chaque Comité syndical, le Président rendra compte à ce dernier des décisions prises pour l'exercice des attributions qui lui ont été déléguées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la délégation de pouvoirs consentie par le comité syndical au Président, telle que jointe en annexe.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 2 juillet 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Annexe à la délibération du Comité syndical du 2 juillet 2024

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT et dans la limite des crédits inscrits au budget, le Comité syndical accorde au Président une délégation pour :

1. CONTRATS

- 1.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation (décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours restreint de maîtrise d'œuvre incluses), la signature, l'exécution, le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quel que soit leur montant et leur formalisme, ainsi que toute décision concernant leur modification en cours d'exécution (décisions relatives à la reconduction ou non des marchés incluses) ; prendre également toute décision concernant l'admission des sous-traitants.
- 1.2 Prendre toute décision relative à la mutualisation des achats, notamment le recours à une centrale d'achat, l'adhésion à un groupement de commandes, ou à une entité commune transnationale, ainsi qu'à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention afférente et leurs avenants éventuels, pour les marchés publics et accords-cadres mentionnés au 1.1.
- 1.3 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention et avenants éventuels, hors actes contractuels non déléguables ou déjà spécifiquement visés par la présente délégation, quel qu'en soit le montant, dont notamment les conventions confiant au Siéml la maîtrise d'ouvrage, par transfert et/ou par mandat, de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur les réseaux d'éclairage, sur les réseaux de télécommunications, sur le génie civil de télécommunication, les conventions de maîtrise d'œuvre, les conventions de mission de conseil en énergie et les conventions d'animation et de partenariat en faveur de la transition énergétique.
- 1.4 Prendre toute décision relative à la gestion et à la valorisation de CEE, quelle que soit la quantité de kWh cumac, notamment :
 - 1.4.1. la conclusion, la signature, l'exécution et la modification des conventions désignant le Siéml comme regroupueur et, d'une manière générale, tout contrat de partenariat relatif à la gestion d'un dispositif mutualisé de CEE au nom et pour le compte du Siéml comme au nom et/ou pour le compte de tiers publics ou privés ;
 - 1.4.2 la constitution, la signature et le dépôt de tout dossier de demande de Certificats d'Économie d'Énergies (CEE) auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) dans le cadre des travaux réalisés sur le patrimoine du Siéml ainsi que, le cas échéant, sur le patrimoine des collectivités membres comme de tiers publics ou privés, en leur au nom et pour leur compte ou au nom et pour le compte du Siéml ;
 - 1.4.3 la valorisation et la cession de CEE, quel qu'en soit les modalités et le montant, au nom et pour le compte de tiers comme au nom et pour le compte du Siéml.

- 1.5 Conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 1.6 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, et, le cas échéant, la modification des contrats formalisant toute transaction avec des tiers, dans la limite de 5 000 euros.

2. FINANCES

- 2.1 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros ;
- 2.2 Procéder, pour un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation et à la contractualisation des emprunts dans tous les domaines d'activité du Syndicat, destinés au financement des investissements prévus par le budget, à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire, libellé en euro ou en devise, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, aux taux d'intérêt fixe et/ou indexés (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Les contrats de prêts pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ; la faculté de modifier la devise.
- 2.3 Réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et en particulier procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR), ce type de prêt étant caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.
- 2.4 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 2.5 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- 2.6 Demander à tout organisme financeur l'attribution et/ou le versement d'aides, de participations, de subventions liées aux compétences et activités du Syndicat telles que spécifiées dans ses statuts, quel que soit leur montant et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants.
- 2.7 Décider de la prise en charge ou du remboursement des dépenses (frais de transports, de repas et d'hébergement) engagées pour le déplacement des collaborateurs occasionnels participant à diverses missions, programmes d'études, manifestations spécifiques organisés par le Syndicat, le cas échéant dans les conditions fixées par la délibération afférente.

3. GESTION ET ADMINISTRATION

- 3.1 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 3.2 Intenter au nom du Siéml les actions de règlement d'un différend en demande ou en défense du Syndicat dans le cadre d'une procédure au fond ou d'urgence, amiable ou judiciaire, devant toute personne, juridiction ou commission consultative existante en droit français, européen ou international pour tout recours, engagé en première instance, appel ou cassation, valider et signer les saisines, assignations, requêtes, mémoires et tous actes afférents.

- 3.3 Décider, sans autorisation préalable du comité syndical, de faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance, sous réserve de la production ultérieure d'une délibération régularisant son acte.

De même, il peut agir sans autorisation préalable dans certaines procédures d'urgence comme le référé devant les tribunaux judiciaires ou le tribunal administratif.

- 3.4 Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents dans lesquels un bien propriété ou mis à disposition du Syndicat est impliqué, dans la limite de 15 000 euros par accident.
- 3.5 Saisir toute instance consultative pour avis dont la consultation, obligatoire ou facultative, est requise préalablement à une décision du Syndicat ;
- 3.6 Prendre toute décision concernant les demandes d'autorisation de commencement anticipé d'un projet ou de travaux, émises dans le cadre d'un dispositif de soutien financier du Siéml, étant précisé qu'une décision favorable ne préjuge en rien de la décision d'attribution de l'aide du Syndicat qui sera prise ultérieurement ;
- 3.7 Prendre toute décision relative aux actes consécutifs à un transfert de compétence consenti au Siéml par une collectivité membre, ainsi qu'à leurs éventuelles modifications ;
- 3.8 Prendre toute décision relative à l'adhésion et au renouvellement de l'adhésion du Syndicat aux associations, ainsi que, le cas échéant, au versement des cotisations annuelles afférentes.
- 3.9 Lorsque le Siéml est actionnaire et dispose au sein d'une société d'économie mixte locale (SEML) ou d'une société publique locale (SPL) d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,
- 3.9.1. donner l'accord exprès et préalable du Siéml à toute prise de participation directe de la SEML ou de la SPL dans le capital d'une autre société, à la constitution d'un groupement d'intérêt économique par la SEML ou la SPL, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote, ainsi qu'aux prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par la SEML ou la SPL ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par la SEML ou la SPL au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société ;
- 3.9.2 prendre acte de l'information du représentant du Siéml au sein de la société relative aux participations indirectes autres que celles devant faire l'objet d'un accord express et préalable du Syndicat tel que susmentionné.
- 3.10 Prendre toute décision à titre onéreux ou gratuit, destinée à assurer la protection, la gestion, l'exploitation du patrimoine immatériel du Siéml relevant du domaine public ou du domaine privé et, en tant que besoin, conclure les actes contractuels afférents ainsi que leurs éventuels avenants.
- 3.11 Le cas échéant, constater la désaffectation et décider du déclassement ou du déclassement par anticipation, d'un bien mobilier ou immobilier relevant du domaine public, et procéder à tous les actes afférents.
- 3.12 Décider des conditions et modalités de la vente aux enchères de biens mobiliers matériels ou immatériels, quel que soit la valeur vénale de ces biens, et quel que soit le montant du prix de vente final à l'issue des enchères, à la condition que la mise à prix initiale et les prix de vente retenus ne soient pas qualifiés de prix inférieur à la valeur réelle du bien ;
- 3.13 Prendre toute décision relative à la mise à disposition, à l'acquisition, à l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers, matériels ou immatériels à titre gratuit ou à titre onéreux quel qu'en soit le montant.

- 3.14 Décider de la mise à disposition, de l'occupation, de servitude, de l'acquisition, de l'alinéation de gré à gré, à titre gratuit ou à titre onéreux quel qu'en soit le montant, de biens immobiliers.
- 3.15 Décider, de confier un mandat spécial aux membres du comité syndical et de procéder au remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de ces missions sur présentation d'un état de frais. La décision fixe alors l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires du Syndicat.

* *
*

